



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Janvier 2017

Date de révision : Janvier 2021

Nom	UTILISER DE MANIERE AUTONOME TELEPAC
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2021
<b>Cadre général</b>	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Depuis 2016, La télédéclaration par les exploitants agricoles de leurs dossiers PAC sur Internet - telepac – est obligatoire. telepac permet aux agriculteurs d'être guidés dans leur déclaration et de suivre le paiement des aides PAC. Ces déclarations sur internet permettent notamment une sécurisation des procédures, une performance dans les déclarations et une diminution des coûts administratifs.</p> <p>La déclaration PAC reste un élément majeur de la gestion des entreprises agricoles. Aussi l'enjeu est de former les exploitant(e)s agricoles pour qu'ils puissent utiliser cet outil en toute autonomie.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
Cadre réglementaire	<a href="#">cf. site telepac</a>
Objectifs généraux du cahier des charges	Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « UTILISER DE MANIERE AUTONOME TELEPAC ».



	Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.
<b>Actions attendues</b>	
Objectifs des actions	<p><b>Savoir utiliser telepac de manière autonome afin d'effectuer seul les télédéclarations de demande d'aide PAC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les principales nouveautés de la PAC ayant un impact sur la déclaration PAC ;</li> <li>• Connaître et savoir organiser les informations nécessaires à la télédéclaration ;</li> <li>• Savoir utiliser les principales fonctionnalités du logiciel et respecter les différentes étapes de la saisie : créer son compte, utiliser l'outil graphique et cartographique, enregistrer des cultures, réaliser la demande d'aide ;</li> <li>• Savoir contrôler les informations enregistrées et les corriger.</li> </ul>
Type de durée	▶ Durée fixe
Durée	▶ 7h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des exercices pratiques seront proposés, exercices en lien avec les productions et activités des participants. Aussi la manipulation de Telepac se basera sur un dossier test. <b>Un temps conclusif de la formation (1 h maxi) pourra permettre une prise en main par le stagiaire de son propre dossier ;</b></li> <li>• Chaque participant doit avoir en permanence à sa disposition un poste informatique connecté à internet ;</li> <li>• Un support de la formation sera remis à chacun des stagiaires.</li> </ul> <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compétences du formateur :</b> une expérience de plus de 2 ans sur PAC et la télédéclaration. L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».</li> </ul>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> utilisation habituelle de l'ordinateur et d'internet</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> /</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>



## Modalités de prise en charge

### Engagement de l'organisme

En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :

- ▶ L'adéquation aux objectifs des actions. **Les actions proposées ne doivent en aucun cas permettre d'effectuer la télédéclaration PAC pendant la formation ;**
- ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ;
- ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action **qui devra comporter le mot « telepac ».**

VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.

### Autres critères

VIVEA référence directement les organismes de formation sur ce cahier des charges. Des contrôles aléatoires seront réalisés par VIVEA pour vérifier :

- ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs, les modalités pédagogiques et les moyens d'encadrement définis dans le présent CDC.

En cas de non-conformité, VIVEA pourra déréférencer l'organisme de formation pour ce CDC. Celui-ci ne pourra plus avoir accès à ce CDC jusqu'à ce qu'il apporte la preuve de sa mise en conformité avec les exigences du CDC à travers la fourniture d'un nouveau programme de formation et des justificatifs de compétences des formateurs.

## Conditions de prise en charge par VIVEA

Le prix d'achat est au maximum de 20 € heure/stagiaire

La prise en charge est plafonnée à 16 € heure/stagiaire

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.

La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).



Les critères qualitatifs de l'action	
Unité de financement	▶ Heure stagiaire
Type de demande	▶ Demande collective standard
Nombre de participants minimum par action	2
Nombre de participants maximum par action	12
Public visé (caractéristiques spécifiques)	/
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisée	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisé	▶ Non
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
Plafond stagiaire	
Prise en charge VIVEA à 100%	▶ Non
Domaine de compétence	
	▶ Informatique et NTIC
Champ d'application	
	<u>Délégations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EST</li> <li>▶ NORD-OUEST</li> <li>▶ OUEST</li> <li>▶ SUD</li> <li>▶ SUD-EST</li> </ul>